



ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUE ASSOCIATION
Adhésion n ° MULTIRISQUE- ASSOCIATIONS-25-252743



TABLEAUX DE GARANTIES

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties.

Responsabilités civiles	Nature	Limites de garantie
LIÉES À L'OCCUPATION DES LIEUX	Responsabilité locative	15 245 fois l'indice
	Trouble de jouissance	Globalement 3 049 fois l'indice dont 304,90 fois l'indice sur dommage immatériels
	Recours des voisins et des tiers	
	Responsabilité pour perte de loyers	Une année de loyers
LIÉES AUX ACTIVITÉS		Par sinistre
	Dommages autres que ceux pour lesquels il est prévu une limitation par année d'assurance :	
	Dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	15 245 fois l'indice
	sans toutefois dépasser pour les dommages matériels et immatériels confondus :	1 524,50 fois l'indice
	avec limitation pour les dommages :	
	- résultant d'incendie, d'explosion, d'incident d'ordre électrique et de l'action des eaux	549 fois l'indice
	- engageant la responsabilité civile de dépositaire	38,11 fois l'indice
	- engageant la responsabilité civile de locataire ou emprunteur d'une chose.	7,62 fois l'indice
	Défense pénale	inclus dans la garantie mise en jeu
	Recours	34 fois l'indice
		Par sinistre et par année d'assurance
	Faute inexcusable	1 541 fois l'indice
	Atteintes à l'environnement accidentelles	717 fois l'indice
FRANCHISE PAR SINISTRE		
Il est fait application d'une franchise de :		
Pour les dommages engageant la responsabilité civile de dépositaire		0,45 fois l'indice
Pour les dommages engageant la responsabilité civile de locataire ou emprunteur d'une chose		
Pour les dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles		0,90 fois l'indice
Pour la défense pénale		Franchise selon la garantie mise en jeu
Pour le recours		Seuil d'intervention à 0,64 fois l'indice
Les dommages corporels		
Nature		Limites de garantie par personne assurée
Conséquences des préjudices corporels subis par une personne assurée		351 fois l'indice
FRANCHISES : voir page 33 des conditions générales		



S2C – Sud Courtage et Conseil - 18, rue Jacques Réattu - Buoparc Bât D - 13009 Marseille
Tél 04 91 16 47 12. E- mail : gestion@sud- courtage.fr - Site : www.sud- courtage.fr
SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 - Code APE 672 Z - N ° ORIAS : 07 030 727
La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201- II- b du Code des Assurances). Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09. Recours et réclamations : **S2C Service CTX** – 18, rue Jacques Réattu – Buoparc Bât D - 13009 Marseille



ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUE ASSOCIATION
Adhésion n° MULTIRISQUE- ASSOCIATIONS-25-252743



Événement garantis	Bien assurés contre les événements ci- contre			Frais complémentaire	
	Nature	Limites de garantie par sinistre	Nature	Limites de garantie par sinistre en plus des limites sur des biens assurés	
INCENDIE ET ASSIMILÉS DÉGÂTS DES EAUX	Contenu (mobiler, matériel, aménagement, stocks)	A concurrence du capital fixé aux conditions particulières		Frais de déblaiement	Somme globale maximim de 5% de l'indemnité sur contenu
				Frais de déplacement	
				Honoraires de décorateurs	
				Frais de réinstallation	Frais réels dans la limite d'une année
				Honoraire d'expert	Voir page 16 des conditions générales
				Pertes indirectes	10% de l'indemnité sur contenu
				Gel des conduites	4.57 fois l'indice
				Recherche des fuites	4.57 fois l'indice
TEMPÊTE, GRÊLE ET NEIGE	Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Mêmes limites qu'en "incendie et assimilés"		Frais de déplaieiment	5% de l'indemnité sur bâtiments et contenu
		sauf bâtiments:	valeur de reconstitution vélusté déduite	Honoraire d'expert	Voir page 16 des cnditions générales
		Matériels et aménagements	valeur de remplacements vélusté déduite à concurrence du même capital		
CATASTROPHES NATURELLES	Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Mêmes limites qu'en "incendie et assimilés"		Frais de déblaiement	5% de l'indemnité sur bâtiments et contenu
DOMMAGES ÉIÉTRIQUES	Contenu	Valeur de remplacement, vélusté déduite à concurrence de 35% du capital contenu assuré en "incendie et assimilés"		Frais de déblaiement	Somme globale maximum de 5% de l'indemnité réglée pour les biens assurés
				Frais de déplacement	
				Honoraire d'expert	Voir page 16 des conditions générales
VOL	Contenu	20% du capital contenu assuré en "incendie et assimilés" avec maximum: 3,05 fois de l'indice sur appareils de reproduction du son et de l'image		Frais de clôture provisoire ou de gardiennage	1,52 fois l'indice
				Honoraires d'expert	Voir page 16 des conditions générales
	Fonds et valeurs: - en tiroir- caisse	0,76 fois l'indice			
	- en coffre- fort	7,62 fois l'indice			
	- vol par agression	11,43 fois l'indice			
	- en cours de transport	11,43 fois l'indice			
	- détériorations immobilières	Valeur de reconstitution à neuf à concurrence de 7,62 fois l'indice			
BRIS DES GLACES	Vitrages extérieurs Objets intérieurs	3,81 fois l'indice		Frais supplémentaires	1,52 fois l'indice
				Frais de clôture provisoire ou de gardiennage	1,52 fois l'indice
FRANCHISE PAR SINISTRE	tempête, grêle et neige : par sinistre et par risque (1)			0,76 fois l'indice franchise légale en vigueur à la date de l'arrêté établissant l'état de catastrophe naturelle	
	catastrophes naturelles				
	dégats des eaux			0,45 fois l'indice	
	dommages électriques				
	vol				
	bris des glaces				

Constituent un seul et même sinistre, les dégâts survenus dans les 48 heures qui suivent le moment où les biens assurés ont subi les premiers dommages : constituent un seul et même risque les constructions sous une même toiture (ou même sous des toitures différentes s'il s'agit d'une construction composée d'un corps principal et de ses dépendances) et assurées par le contrat ou, si l'assurance ne s'applique qu'à une partie d'un bâtiment, les locaux constituant cette partie et leurs dépendances.



S2C - Sud Courtage et Conseil - 18, rue Jacques Réattu - Europarc Bât D - 13009 Marseille
Tél 04 91 16 47 12. E- mail : gestion@sud- courtage.fr - Site : www.sud- courtage.fr
SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727
La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201- II- b du Code des Assurances). Autorité de Contrôle le Prudential et de Résolution : 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09. Recours et réclamations : **S2C Service CTX** - 18, rue Jacques Réattu - Europarc Bât D - 13009 Marseille